

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 26 octobre 2018

Date de la convocation et affichage : 21/09/2018
Nombre de membres en exercice : 12

Affichage le 5/10/2018
Transmis à la préfecture le 5/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Patrice KERVAON, Mme Sophie LATHUILLIERE, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents excusés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, M. Clément LACOUR, M. Yves Jean LE COQÛ, Mme Valérie RUMIANO.

Absent représenté : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

Mme ORAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance :

Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,
Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte,
Jean Michel GAIGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor
Emmanuel RENAUD, Maison du Département de St Brieuc, Département des Côtes d'Armor,

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2018 est approuvé et adopté à l'unanimité.

Présents : 7 **Représentés :** 1 **Votants :** 8

Délibération n° 18-03-001

REGIE AUTONOME – TARIFS 2019

Monsieur le président propose de réviser les tarifs d'occupation des postes d'amarrage pour l'année 2019, selon les modalités suivantes :

- Augmentation de 2 % des redevances annuelles d'occupation des postes d'amarrage, ainsi que des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage. (Sommes arrondies à l'Euro supérieur)
- Changement de la période de transition moyenne saison / haute saison fixée au 1-06 au lieu de 1-07
- Maintien des tarifs d'escale sans changement par rapport à 2018

Les grilles tarifaires détaillées, les dispositions tarifaires diverses et aménagements propres à certaines catégories figurent en annexe.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les dispositions tarifaires telles que présentées ci-dessus et en annexe.**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 26 octobre 2018

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 18-03-002

REGIE AUTONOME - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLAISANCIERS RÉSIDANT À BORD

Monsieur le président propose d'adopter les dispositions suivantes à l'égard des plaisanciers résidant de façon permanente à bord de leur bateau :

Toute personne titulaire d'un contrat d'occupation de poste d'amarrage dans le Port d'Armor, souhaitant résider à bord de son bateau de façon permanente, doit solliciter une autorisation expresse de la part des services de la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor, fixant les modalités de sa sédentarisation et sa durée.

Le titulaire du poste d'amarrage sera soumis, en sus du paiement du montant de son contrat d'occupation, au paiement additionnel d'un forfait mensuel de 85 € / mois TTC destiné à couvrir l'usage forfaitaire des services offerts par le port (électricité, eau, collecte des ordures ménagères, WiFi, service de courrier...) ainsi que le montant de la taxe de séjour, collecté par l'exploitant et reversé à la collectivité.

Il est par ailleurs précisé que tout bateau utilisé à titre de résidence permanente doit être obligatoirement équipé d'un réservoir à eaux noires.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les dispositions tarifaires telles que présentées ci-dessus.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 18-03-003

REGIE AUTONOME - FRAIS DE DOSSIER LIÉS AUX CESSIONS DE GARANTIES D'USAGE

Monsieur le président propose d'adopter les dispositions suivantes, concernant les frais de dossier engendrés par la passation des contrats de garantie d'usage :

L'établissement d'un contrat de garantie d'usage au bénéfice d'un nouveau titulaire, consécutif à une cession de garantie d'usage à titre onéreux ou à une donation donne lieu à la perception de frais de dossier fixés à 50 € TTC, à la charge du nouveau titulaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les dispositions tarifaires telles que présentées ci-dessus.**

A l'ordre du jour était prévue une délibération pour fixer le montant de frais de dossier liés au changement de bateau. Suite à l'avis défavorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome qui s'est tenu le lundi 1^{er} octobre 2018, M. le Président propose aux membres de retirer cette délibération de l'ordre du jour. L'ensemble des membres accepte de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 26 octobre 2018

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 18-03-004

REGIE AUTONOME –REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNELS

Monsieur le président propose de modifier la délibération du conseil syndical en date du 6 juin 2012, arrêtant le barème de remboursement des frais de déplacement professionnels engagés par les salariés de la régie autonome, comme suit :

Barème kilométrique	
Véhicules de moins de 4 CV et motos	0,34 €/km
Véhicules de 4 à 6 CV	0,42 €/km
Véhicules de 7 CV et plus	0,47 €/km
Hôtel y-compris petit déjeuner	à concurrence de 110 €
Hôtel à Paris y-compris petit déjeuner	à concurrence de 150 €
Repas	à concurrence de 30 €
Frais de séjour à l'étranger	Frais réels sur justificatifs

Après de nombreux échanges relatifs au barème kilométrique qui ne correspond ni aux pratiques du département ni aux pratiques des collectivités de la Commune (Office du tourisme par exemple) même s'il présente des montants inférieurs au barème des impôts, M. le Président propose de sursoir à la modification du barème des Indemnités kilométrique et de n'adopter que les modifications relatives aux frais d'hébergement.

Le remboursement des frais kilométriques et les autres dispositions demeurent donc inchangés à ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2012-02-004 du 6 juin 2012 portant sur le remboursement des frais du personnel de la Régie Autonome ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter le barème de remboursement des frais de déplacement engagés par le personnel de la Régie Autonome tel que présenté comme suit :**

Hôtel y-compris petit déjeuner	à concurrence de 110 €
Hôtel à Paris y-compris petit déjeuner	à concurrence de 150 €
Repas	à concurrence de 30 €
Frais de séjour à l'étranger	Frais réels sur justificatifs

- **De ne pas modifier les autres dispositions de remboursement des frais engagés par le personnel de la Régie Autonome.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 18-03-005

SYNDICAT MIXTE - TARIFS 2019

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte fixe les tarifs d'occupation du domaine.

Pour l'installation d'attractions, les tarifs augmentent de 1% tous les deux ans depuis 2014. Les tarifs n'ayant pas été augmentés en 2018, il est proposé de les augmenter en 2019 de 1%.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 26 octobre 2018

MANEGES	2018	2019
- 2 semaines (hors juillet et août)	131 €	133 €
- 1 mois	389 €	393 €
- 2 mois	704 €	711 €
- 3 mois	963 €	972 €
- 4 mois	1 128 €	1 139 €

ATTRACTIONS DIVERSES (pêche aux canards)	2018	2019
- 1 mois	131 €	132 €
- 2 mois	237 €	239 €
- 3 mois	326 €	329 €
- 4 mois	380 €	384 €

Période entre les congés de Pâques et le 30 juin : 1/2 tarif (50% du tarif 2 mois)

TRAMPOLINE	2018	2019
- 1 jour	22 €	22 €
- 1 semaine	101 €	102 €
- 1 mois	280 €	283 €
- 2 mois	502 €	507 €
- 3 mois	693 €	700 €

LOUEURS DE VELOS (moins de 30 vélos)	2018	2019
- Juillet et août (les 2 mois)	280 €	283 €
- 1 an	670 €	676 €

Concernant les Autorisations d'occupation temporaires, Monsieur le Président expose que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017 et sont en dessous des pratiques des autres ports du secteur. Il propose aux membres du Conseil de procéder à une réévaluation forfaitaire.

Il vous est proposé d'adopter la tarification suivante :

AOT droits simples : 2.70€/m2/an

AOT droits réels : 13€/m2/an

Ces nouvelles dispositions ne remettent pas en question les contrats en cours mais ces tarifs seront appliqués pour tout nouveau contrat ou tout renouvellement de contrat.

Les contrats en cours prévoient une révision selon l'indice IRL.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter la tarification de l'utilisation du domaine portuaire telle que présentée ci-dessus.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 18-03-006

SYNDICAT MIXTE – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Président expose que les frais d'études liées à la construction de l'atelier du port devant être intégrés aux travaux pour être amortis une écriture doit être passée : transfert du 2031- études vers le 2131-Immobilisations corporelles.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 26 octobre 2018

En 2014, ces écritures avaient été passées pour la somme de 8431.80€ sous l'opération initiale 90004 Atelier du port. Des crédits à hauteur de 11 000€ avaient également été prévus au BP 2018 pour passer le solde du montant des études sous cette même opération.

Or la Paierie Départementale nous a précisé que ces écritures devaient être réalisées non sous l'opération 90004 Atelier du Port mais sous une opération financière d'ordre.

Il convient alors de rectifier les crédits inscrits au BP 2018 (diminution des crédits à l'opération 90004 atelier du port et d'ouvrir les crédits budgétaires en opération d'ordre.

Les écritures sont reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Op°	Chap	Art.	Libellé de l'art.	DM1	Op°	Chap	Art.	Libellé de l'art.	DM1
opfi	041	2131	frais d'études atelier du port - réintégration 2018	11 000,00 €	opfi	041	2031	frais d'études atelier du port - réintégration 2018	11 000,00 €
Total Dépenses d'ordre				11 000,00 €	Total RECETTES d'ordre				11 000,00 €
90004	21	2031	frais d'études atelier du port - réintégration écritures inscrites au BP2018	- 11 000,00 €	90004	20	2031	frais d'études atelier du port - réintégration écritures inscrites au BP2018	-11 000,00 €
Total Dépenses réelles				- 11 000,00 €	Total RECETTES réelles				-11 000,00 €
TOTAL				- €	TOTAL				- €

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif du syndicat mixte voté en date du 21 mars 2018 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter la décision modificative au Budget primitif 2018 du syndicat mixte telle que présentée ci-dessus.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 18-03-007

SYNDICAT MIXTE – ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 juillet 2010 le temps de durée hebdomadaire de service de l'assistante administrative était porté à 17.50/35 heures (temps annualisé) à compter du 1er juillet 2010.

Notre assistante administrative fait valoir la fin de la mission d'aménagement des terre-pleins et son souhait d'alléger son emploi du temps du fait du cumul de deux postes et souhaite modifier son temps de travail en passant à 16/35 heures par semaine, soit l'équivalent deux jours de présence par semaine.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide à l'unanimité,

- **De procéder à la diminution de ce poste pour le porter de 17.50/35 heures à 16/35 heures (temps annualisé) à compter du 15 octobre 2018,**
- **De modifier le tableau des effectifs**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant.**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 26 octobre 2018

Questions diverses

M. Erwan Barbey Chariou souhaite avoir des précisions sur la mise en place de l'ascenseur pour l'accès au premier étage du bâtiment commercial.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte n'est pas le porteur de projet mais la SNP. Des crédits sont annuellement provisionnés (70.000€) et seront reversés à la SNP pour la réalisation de cet ascenseur. Cette disposition fait suite à la reprise du port par le Syndicat mixte, une retenue de garantie avait été ponctionnée sur le montant du rachat dans l'attente de la réalisation de l'ascenseur par la SNP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10H45

La Secrétaire de Séance

Mme Christine ORAIN GROVALET